

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 18 heures 30 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel DEFOUR Maire.

Etaient présents : M. DEFOUR Michel, Mme SAMSON Mélanie, M. HUE Christian, Mme LETELLIER Cindy, Mme MONTIER Liliane, Mme BOURCIER Isabelle, M. THIEBOT Pierre, Mme BEGAULT Dominique, M. BEAUDOUIN Romain, Mme TORCHET Marie-Thérèse, M. AIMEE Christophe, M. GUILLOT Didier.

Absent :

Absents excusés : M. CONAN Fabrice, M. PLISSON Nicolas a donné pouvoir à Mme MONTIER Liliane, a donné pouvoir à, Mme RENON Pauline a donné pouvoir à Mme LETELLIER Cindy

Mme TORCHET Marie-Thérèse a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour,

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 ;
- Affectation des résultats 2025 ;
- Vote du budget supplémentaire 2026 ;
- Acte de vente des terrains MATMUT ;
- Stade Jacques Péchaud : devis du SDEC Énergies et sollicitation d'une subvention ;
- Devis SDEC Énergies pour l'avenue de Trouville et la rue Colonel Rémy et sollicitation d'une subvention ;
- Devis SDEC Énergies pour l'enfouissement des réseaux rue Paul Desombre, avenue de Trouville et rue de Rouen et sollicitation d'une subvention ;
- Devis SDEC Énergies pour l'enfouissement des réseaux chemin du Bout du Hôme et sollicitation d'une subvention ;
- Acquisition par la commune des parcelles AD61 et AD131 ;
- Subvention DETR et autres :
 - Gare de Decauville : devis Joseph Esprit ;
 - Chapelle : Devis Joseph Esprit et EGBI.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Étoilage et changement de destination du Haras de Varaville – Procédure simplifiée avec NÉAPOLIS ;

- Villa Plaisance – Signature de la convention primo-accédant ;
- Maison médicale : location de locaux à deux médecins (local n°5 et local n°7) par bail à caractère exécutoire. Loyer de 6 288 € par an hors charges avec remise de 50 % pendant 6 mois ;
- Maison médicale : Préavis du Dr ZERGA (local n°5) ramené à cinq mois au lieu de six mois ;
- Rétrocession gratuite de la parcelle du poste de secours n°2 ;
- Approbation du dossier de demande de dénomination en « commune touristique » ;
- Absences Michel DEFOUR - Délégation de signature ;
- Dossiers urbanisme - Délégation de signature ;
- Prêt à usage pour le poney-club – Parcelles AH22 et AH23

QUESTIONS DIVERSES

- Présidence du SIVU.

Monsieur le Maire demande l'ajout, compte tenu de l'urgence, à l'ordre du jour le point suivant :

- Arrêté spécifique d'accès à la plage pour le Poney Club de Cabourg – Le Hôme
- Sécurisation des accès plage

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les ajouts de ces points à l'ordre du jour

FINANCES

2026-37 APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°8/2022 en date du 24 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu les rapports de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025 de la Ville de Varaville

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Ville de Varaville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après exposé de Monsieur LAQUAY Conseiller aux Décideurs Locaux CC Cœur Côte Fleurie et CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Ville de Varaville,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026- 38 AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement	
(A)Résultat de l'exercice	307 248.48€
(B)Résultats antérieurs reportés	335 813.70€
(C)Résultat à affecter (A+B)	643 062.18€
(D)Solde d'exécution d'investissement	321 393.87€
(E)Solde des restes à réaliser	-8 976.52€
(F) Besoin de financement (D+E)	0.00€
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00€
2) Report en fonctionnement R002	643 062.18€
3) Report en investissement R002	321 393.87€

2026- 39 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux CC Cœur Côte Fleurie et CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge afin de présenter le Budget supplémentaire 2026 :

BS communal 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	643 062.18 €
	TOTAL DEPENSES	643 062.18 €

CHAPITRES	RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté	643 062.18 €
	TOTAL RECETTES	643 062.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
20	Immobilisations incorporelles RAR	0€ 4 686.00€
204	Subventions d'équipement versées RAR	12 417.35 € 1 038.00€
21	Immobilisations corporelles RAR	300 000.00 € 3 252.52€
	TOTAL DEPENSES	321 393.87 €

CHAPITRES	RECETTES	
001	Excédent reporté	321 393.87 €
024	Produit de cession des immobilisations	243 100.00 €
040	Transfert entre sections	-243 100.00€
	TOTAL RECETTES	321 393.87 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Ayant entendu la présentation du budget supplémentaire par Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux CC Cœur Côte Fleurie et CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE le budget supplémentaire 2026 prenant en compte des reports et des restes à réaliser 2025, à l'unanimité.

2026- 40 ACTE DE VENTE DES TERRAINS MATMUT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2 en date du 25 octobre 2023 et n° 8 en date du 19 novembre 2025 autorisant l'acquisition de la Société MATMUT les terrains cadastrés A157 et 55 avec pour objectif de les renaturer.

Le montant de l'acquisition est modifié pour un montant de 74 152 € (Soixante quatorze mille cent cinquante deux euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'acquisition au prix de 74 152 € (Soixante quatorze mille cent cinquante deux euros).

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 8 du 19 novembre 2025 .

2026-41 STADE JACQUES PECHAUD : DEVIS DU SDEC ENERGIES ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente le devis SDEC Energies pour l'éclairage public du stade Jacques Pechaud d'un montant de 20 570 € HT soit 26 684 € TTC.

Ces travaux font l'objet de demandes de subventions.

Le reste à charge de la commune s'élève à 14 399 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis SDEC Energies pour un montant de 20 570 € HT, soit 26 684 € TTC et le reste à charge de la commune pour le montant de 14 399 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la réalisation de ces travaux.

2026- 42 DEVIS SDEC ENERGIES POUR L'AVENUE DE TROUVILLE

Monsieur le Maire présente le devis SDEC Energies pour :

- la fourniture d'un candélabre avenue de Trouville pour un montant de 1 496 € HT soit 1 795 € TTC.

Le reste à charge de la commune s'élève à 1 047.20 €.

Ces travaux font l'objet de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis SDEC Energies pour un montant total de 1 496 € HT soit 1 795 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la réalisation de ces travaux.

2026- 43 DEVIS SDEC ENERGIES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE PAUL DESOMBRE, AVENUE DE TROUVILLE ET RUE DE ROUEN ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

Le réseau aérien électrique dit « fils nus » des : rue Paul Desombre, rue de Rouen et avenue de Trouville étant le réseau le plus fragile face aux événements climatiques, et considérant la nécessité de sécurisation de ce type de réseau suite à la tempête CIARAN, sa réfection est à envisager afin d'améliorer la qualité de l'électricité.

Monsieur le Maire propose l'estimation par le SDEC d'un projet d'effacement coordonné des réseaux des : rue Paul Desombre, rue de Rouen et avenue de Trouville.

Le montant total du projet de ce projet s'élève à 242 320 € HT soit 290 784 € TTC.

Le reste à charge de la commune s'élève 49 296 €.

Ces travaux feront l'objet de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la présentation du projet par Monsieur le Maire.

SOUHAITE effectuer les travaux en 2027

SOUHAITE bénéficier de la subvention APCR + en 2027-2028 et de toutes subventions mobilisables sur ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les décisions nécessaires au vu de ce projet, à effectuer toutes les démarches et signer tout document y afférent.

2026- 44 DEVIS SDEC ENERGIES POUR LA RUE DU COLONEL REMY ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le devis SDEC Energies pour :

- la fourniture de candélabres pour l'extension de la rue Colonel Rémy (chemin entre le Chemin Cailloué et la rue Colonel Rémy) d'un montant de 3 560,68 € soit 4 272.81 € TTC.

Le reste à charge de la commune s'élève à 2 492.47 €.

Ces travaux font l'objet de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis SDEC Energies pour un montant total de 3 560,68 € HT soit 4 272,81 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la réalisation de ces travaux.

DEVIS SDEC ENERGIES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DU BOUT DU HOME ET SOLlicitation DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que les devis n'ayant pas été réceptionnés, ce point sera revu ultérieurement.

2026- 45 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AD61 et AD131

Monsieur le Maire expose :

Le règlement graphique du plan local d'urbanisme en vigueur délimite un emplacement réservé n° 9 d'une superficie totale de 2 150 m² sur les parcelles cadastrées section AD 61 et AD 131, situées 4 avenue du Grand Hôtel à VARAVILLE pour la création d'équipements publics et aménagement des espaces publics au Hôme.

La parcelle AD 61 est déjà propriété de la commune, la parcelle AD 131, appartient à la SCI du 1 bis rue Guillaume le Conquérant.

Par courrier reçu en mairie en date du 30 juin 2025, par la SCI du 1 bis rue Guillaume le conquérant d'acquérir le bien référencé au prix de 900 000 € (Neuf cent mille euros),

Le service des Domaines à estimé ce bien au prix de 240 000 € (Deux cent quarante mille euros).

Conformément à l'article L.230-3 du code de l'urbanisme, la commune doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il ne soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L151-41, L 152-2 ; l230-1 et suivants de l'urbanisme ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 juin 2026 ;

Vu le courrier de mise en demeure de la SCI du 1 bis rue Guillaume le conquérant, reçu en mairie le 30 juin 2025 ;

Considérant que la parcelle AD 131 sise 4 avenue du Grand Hôtel à VARAVILLE d'une superficie de 2023 m² fait l'objet d'un emplacement réservé n° 9 défini par le plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'il est prévu d'y implanter un équipement public ;

Considérant que la SCI du 1 Bis rue Guillaume le Conquérant, propriétaire du terrain susvisé, a mis en demeure la commune, par courrier du 30 juin 2025, d'acquérir l'emplacement réservé n° 9 au prix de 900 000 € (Neuf cent mille euros) ;

Considérant que le service des Domaines a estimé le bien au prix de 240 000 € (Deux cent quarante mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle AD 131 d'une superficie de 2023 m² située 4 avenue du Grand Hôtel à VARAVILLE, concernée par l'emplacement réservé n° 9, au prix de 240 000 € (Deux cent quarante mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de désaccord sur le prix, à saisir le juge de l'expropriation.

2026-46 MODIFICATION SUBVENTION DETR ET AUTRES - GARE DE DECAUVILLE – CHAPELLE

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de rénovation de la Gare de Decauville et de la Chapelle nécessitent l'accord du Conseil Municipal pour les devis présentés par la commission travaux :

Gare de Decauville :

- devis de l'entreprise Joseph Esprit pour un montant de 1 200 € HT

Chapelle :

- devis de l'entreprise Joseph Esprit pour un montant de 6 928 € HT
- devis de l'entreprise Alt Elec pour un montant de 5 981.21 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix des entreprises et devis présentés par la commission travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces devis.

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation de la chapelle et de la gare du Decauville ont fait l'objet d'une notification de subventionnement

- DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) pour 25218€
- Subvention départementale au titre de l'APCR+ pour la Gare de Decauville de 5111€ et la chapelle pour 1257€
- Subvention départementale au titre de la restauration du patrimoine historique pour 15039€
- Subvention départementale pour la restauration des objets mobiliers non protégés pour 3425€

ADMINISTRATION GENERALE :

2026- 47 ETOILAGE ET CHANGEMENT DE DESTINATION DU HARAS DE VARAVILLE – PROCEDURE SIMPLIFIEE AVEC NEAPOLIS

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à un possible changement de destination commerciale du haras de Varaville.

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme de VARAVILLE est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Le projet de modification porte sur la mise à jour de l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, pour permettre le réinvestissement du site du Haras du Château de Varaville.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du 21 septembre 2023 approuvant le PLU de VARAVILLE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU pour permettre la mise à jour de l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, pour permettre le réinvestissement du site du Haras du Château de Varaville.

2026- 48 SIGNATURE CONVENTION PRIMO ACCEDANT VILLA PLAISANCE

Monsieur le Maire propose :

Le projet Villa Plaisance porté par la société PROMEO permettra une accession aux primo-accédants pour les 29 maisons.

Le projet Villa Plaisance est soumis à l'établissement d'une convention entre la société PROMEO et la commune de Varaville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe d'établissement d'une convention entre PROMEO et la commune de Varaville

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec la société PROMEO projet Villa Plaisance.

2026- 49 SECURISATION DES ACCES PLAGE

Monsieur le Maire expose :

Les accès de descentes aux plages étant en très mauvais état, il est nécessaire de procéder à leur réfection, en urgence, compte tenu de la saison touristique qui débute.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation des devis de l'entreprise DRAY et Fils pour un montant total de 15 785 € HT soit 18 942 € TTC, réparti ainsi :

Rue de Rouen :	3 690 € HT soit 4 428 € TTC
Impasse Saint Louis :	2 460 € HT soit 2 952 € TTC
Rue Saint Charles :	4 305 € HT soit 5 166 € TTC
Rue de la Mer :	5 330 € HT soit 6 396 € TTC

Ces travaux font l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les devis de l'entreprise DRAY et Fils pour un montant total de 15 785 € HT, soit 18 942 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la réalisation de ces travaux.

2026-50 LOCATION DE LOCAUX A DEUX MEDECINS PAR BAIL PROFESSIONNEL A CARACTERE EXECUTOIRE

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que deux médecins généralistes arrivent au centre médical et paramédical à partir du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur Hugo LEBRETON occupera le local n°5, d'une superficie de 26 m².
Monsieur Romain BRUNET occupera le local n°7, d'une superficie de 25 m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le loyer annuel par local soit fixé à 6 288 € hors charges, avec une remise de 50 % sur le loyer pendant les six premiers mois.

Maître Lucas RAYNAUD, notaire à Merville-Franceville-Plage, rédigera ces deux baux professionnels.

Monsieur le Maire précise que les habitants pourront s'inscrire sur Doctolib dès la mi-août. Une communication auprès des habitants sera faite prochainement via le bulletin municipal, le site internet communal et la page Facebook.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR (dont deux pouvoirs) :

- APPROUVE la désignation des deux locataires cités ci-dessus,
- APPROUVE les tarifs de location proposés ci-dessus,
- DÉCIDE d'accorder des conditions particulières à ces deux locataires en leur octroyant une remise de 50 % sur le loyer pendant les six premiers mois,
- DESIGNÉ Maître Lucas RAYNAUD pour la rédaction de ces deux baux professionnels,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

2026- 51 MAISON MEDICALE -PREAVIS DU DOCTEUR ZERGA - LOCAL N°5

Monsieur le Maire expose :

En date du 23 décembre 2016, la commune de Varaville a signé un bail professionnel, pour 6 ans, à effet au 1er janvier 2017 avec tacite reconduction, avec Monsieur ZERGA Nadir Mustapha, médecin, pour la location du local n° 5 de la maison médicale.

Monsieur ZERGA Nadir Mustapha, a donné préavis de son bail de location par courrier en date du 21 janvier 2026.

Monsieur ZERGA Nadir Mustapha a demandé à ce que le préavis de six mois prévu au bail, soit réduit de moitié ; après en avoir échangé avec le bénéficiaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une réduction d'un mois de son préavis, soit 5 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réduction d'un mois du délai de préavis

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour exécuter cette décision et à signer tout document nécessaire à la résiliation du bail professionnel conclu avec Monsieur ZERGA Nadir Mustapha.

2026- 52 RETROCESSION GRATUITE DE LA PARCELLE DU POSTE DE SECOURS N° 2

Monsieur le Maire expose :

Le poste de secours Brake Morel n° 2 situé au 82 avenue du Président Coty et implanté sur la parcelle AA11 appartenant à Monsieur Georges DUVAL fait l'objet d'une demande de rétrocession de la part de la commune de Varaville.

Monsieur Georges DUVAL donne son accord pour la rétrocession à titre gratuit du poste de secours Brake Morel n° 2 et demande, en contrepartie de cette rétrocession, que la commune de Varaville entretienne la clôture autour de ce poste de secours à ses frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit du poste de secours

APPROUVE la prise en charge de l'entretien de la clôture autour du poste de secours Brake Morel n°2 par la commune de Varaville

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à cette décision.

2026- 53 APPROBATION DU LANCEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune de Varaville dispose des prérequis nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de dénomination « commune touristique ».

La procédure de demande de classement en « commune touristique » nécessitant une délibération du Conseil Municipal pour déposer le dossier en préfecture pour autorisation du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche de d'instruction du dossier de classement de la commune de Varaville en « commune touristique »

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de classement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de classement.

2026- 54 ABSENCE MICHEL DEFOUR

Monsieur le Maire informe qu'en cas d'absence de sa part, il délègue la signature à :

En son absence, la signature est déléguée :

- Pour la partie Administration Générale, Ressources Humaines, Urbanisme, Finances, Subventions à Madame Mélanie SAMSON
- Pour la partie Communauté de communes, Travaux, Bons de commande, Communication à Monsieur Christian HUE
- Pour la partie Arrêtés, Etat Civil, Associations, Manifestations à Monsieur Didier GUILLOT
- Pour la partie Commission des affaires sociales, santé, petite enfance, seniors à Madame Cindy LETELLIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer les signatures aux bénéficiaires cités ci-dessus

2026- 55 PRET A USAGE POUR LE PONEY CLUB – PARCELLE AH 22 et AH 23

Monsieur le Maire expose :

Vu l'acte notarié conclu en date du 17 décembre 2025, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'acte notarié « Prêt à usage » préparé par l'Etude de Maître RAYNAUD (anciennement étude de Maître LESAULNIER) située à Merville-Franceville et signé avec le Poney club qui est installé sur un terrain constructible de la mairie. Ce prêt est gratuit, mais il permet à la mairie de récupérer le terrain si la Collectivité le désire sans frais d'éviction.

La période de prêt à usage court du 15/10/2025 au 14/10/2026.

Monsieur le Maire précise que le Poney Club ne peut disposer que de la parcelle AH23, la parcelle AH 22 étant déjà occupée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement du prêt à usage de la parcelle AH 23 pour la période du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce prêt à usage

QUESTIONS DIVERSES :

- Présidence du SIVU : Le maire de Varaville reste président du SIVU du Golf Cabourg-Varaville
- Canicule : le plan de sauvegarde des personnes vulnérables est déclenché. Les personnes vulnérables sont invitées à se faire enregistrer sur le registre dédié en mairie de Varaville.
- Dispositif ORSAN : le dispositif est déclenché, avec mobilisation des secours en cas de besoin et ouverture des deux églises sur la commune.
- Feux de la Saint Jean : compte tenu de l'épisode de canicule et des risques d'incendie, la fête de la Saint Jean sera organisée sans feux
- Parking square Varet : le sujet concernant ce parking sera à débattre en réunion du conseil municipal

- Rue des Bains : le stationnement dans cette rue est interdit hors cases de stationnement, et totalement interdit aux camping cars.
- Remplacement accueil durant les congés d'été : une personne assurera le remplacement de l'agent en charge de l'accueil durant ses congés
- Remplacement secrétaire générale de mairie en arrêt : une personne assurera le remplacement de la secrétaire générale de mairie durant son arrêt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
M. DEFOUR Michel

La secrétaire,
Mme TORCHET Marie-Thérèse

DELIBERATIONS

- 2026-37 APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025**
- 2026- 38 AFFECTATION DES RESULTATS 2025**
- 2026- 39 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026**
- 2026- 40 ACTE DE VENTE DES TERRAINS MATMUT**
- 2026-41 STADE JACQUES PECHAUD : DEVIS DU SDEC ENERGIES ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION**
- 2026- 42 DEVIS SDEC ENERGIES POUR L'AVENUE DE TROUVILLE**
- 2026- 43 DEVIS SDEC ENERGIES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PAUL DESOMBRE, AVENUE DE TROUVILLE ET RUE DE ROUEN ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**
- 2026- 44 DEVIS SDEC ENERGIES POUR LA RUE DU COLONNEL REMY ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**
- 2026- 45 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AD61 et AD131**
- 2026-46 MODIFICATION SUBVENTION DETR ET AUTRES - GARE DE DECAUVILLE – CHAPELLE**
- 2026- 47 ETOILAGE ET CHANGEMENT DE DESTINATION DU HARAS DE VARAVILLE – PROCEDURE SIMPLIFIEE AVEC NEAPOLIS**
- 2026- 48 SIGNATURE CONVENTION PRIMO ACCEDANT VILLA PLAISANCE**
- 2026- 49 SECURISATION DES ACCES PLAGE**
- 2026-50 LOCATION DE LOCAUX A DEUX MEDECINS PAR BAIL PROFESSIONNEL A CARACTERE EXECUTOIRE**
- 2026- 51 MAISON MEDICALE -PREAVIS DU DOCTEUR ZERGA - LOCAL N°5**
- 2026- 52 RETROCESSION GRATUITE DE LA PARCELLE DU POSTE DE SECOURS N° 2**
- 2026- 53 APPROBATION DU LANCEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE**
- 2026- 54 ABSENCE MICHEL DEFOUR**
- 2026- 55 PRET A USAGE POUR LE PONEY CLUB – PARCELLE AH 23**